VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 DEC. 2025 que la convocation du Conseil a été faite le **4 décembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Frédo – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Line Rose BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Lise Marie DANDIN – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Roseline LUCAS.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *M. Laurent LENCLUME arrive à la mise en discussion de cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Pacte Département et Territoires (PDT)

- Avenant à la convention

Par délibération n° 7 en date du 20 Septembre 2024, la Convention Pacte Département et Territoires (PDT) avec le Conseil Départemental a été approuvée.

Au titre du volet investissement, cette convention prévoit deux enveloppes de financement des projets communaux, l'une de base pour un montant de 2 361 388 euros, l'autre au titre du PVD pour 601 064 euros.

La Commune a procédé à certains ajustements des opérations et des plans de financement actés à ladite convention initiale.

Ainsi, les modifications ont notamment porté sur :

- ✓ La prise en compte du solde de l'opération *« modernisation de la ruelle Carméry »* initialement financée sur le PST mais obligatoirement repris sur le PDT compte tenu de son non-achèvement au 31/12/24.
- ✓ La suppression de deux opérations : Réalisation d'un parking provisoire terrains Lépinay, la réalisation d'une voirie de désenclavement du quartier Bataille.
- ✓ L'ajustement des coûts des autres opérations et des plans de financement correspondants.

Le nouveau tableau des opérations est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil :

- ➢ d'approuver les plans de financement prévisionnel des différentes opérations ;
- ➢ d'approuver l'avenant à la convention Pacte Département et Territoires ;
- ➢ d'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer l'avenant correspondant à la convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- ➢ approuve les plans de financement prévisionnel des différentes opérations ;
- ➢ approuve l'avenant à la convention Pacte Département et Territoires ;
- ➢ autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer l'avenant correspondant à la convention.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 DEC. 2025

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 22 DEC. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.